

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre quatre grandes sections: Marine, Air, Canaux et Chemins de fer. Les services de la marine comprennent l'assistance à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, l'inspection des navires, le matériel flottant ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics (sept autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions). Les services de l'air portent sur l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation du radar, les services radiophoniques auxiliaires à la navigation maritime et aéronautique et les communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État. Les services des canaux administrent les canaux et les cours d'eau canalisés du Canada, c'est-à-dire les principaux canaux du Saint-Laurent et les Grands lacs et un certain nombre de canaux auxiliaires ou secondaires.

D'autres services se rattachent à des compagnies de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemin de fer de la Baie d'Hudson, Chemin de fer de l'État, Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) et Transbordeurs de wagons de l'Île-du-Prince-Édouard et terminus.

Le ministre est responsable devant le Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Bureau d'inspection des navires à vapeur, Conseil des ports nationaux, *Park Steamship Company Limited*, Trust des titres du National-Canadien, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Ministère des Travaux publics.—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Outre les divisions de l'administration, de l'architecture, du génie et des achats et approvisionnements, à Ottawa, il maintient dans chaque province un personnel d'architectes et d'ingénieurs. La Division de la prévention des incendies du Département des assurances a été transférée au ministère des Travaux publics en 1954. Créée en 1919, la Division établit depuis cette date le dossier des pertes dues aux incendies, effectue des inspections, fait rapport sur les lois relatives à la prévention des incendies et sur les méthodes de protection et s'emploie à développer et à coordonner l'œuvre de la prévention des incendies.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement de même que des intérêts de l'administration fédérale touchant la route transcanadienne.

Ministère du Commerce.—Créé par une loi du Parlement du 23 juin 1887, le ministère n'entra en fonctions que le 5 décembre 1892, par suite d'un décret du conseil. Auparavant, huit agents commerciaux (cinq aux Antilles, deux en Grande-Bretagne et un en France) en service discontinu et relevant du ministre des Finances s'occupaient de favoriser le développement du commerce extérieur canadien. En 1895 un agent à temps complet et salarié fut affecté à Sydney (Australie).

Le Service des commissaires du commerce prit forme pendant les années suivantes, les agents du commerce étant remplacés au fur et à mesure par des commissaires de carrière. De 1911 à 1945 ce service porta le nom de Service des renseignements commerciaux. On compte, en 1955, 112 commissaires occupant 52 postes tant au ministère qu'à l'étranger; ce nombre comprend des sous-commissaires et des spécialistes des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits de la forêt. S'ils sont membres d'une mission maintenue par le ministère des Affaires extérieures, les commissaires jouissent du rang diplomatique de conseiller commercial ou de secrétaire du commerce.

Le ministère du Commerce rend une foule de services aux hommes d'affaires canadiens. Il comprend maintenant les divisions et services suivants: Commissaires du commerce, Denrées (y compris la Division des transports et du commerce), Agriculture et Pêcheries, Relations commerciales internationales, Information, Expansion industrielle, Économique, Standards, Coopération économique et technique internationale, Commission des expositions du gouvernement canadien.

Les organismes suivants font rapport au Parlement par le canal du ministre du Commerce, dont six en vertu de son titre de président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles. Commission des grains, Commission canadienne du blé, Bureau fédéral de la statistique, Société d'assurance des crédits à l'exportation, *Northern Ontario Pipe Line*, Air-Canada, *Canadian Patents and Development Limited*, Conseil national de recherches, *Eldorado Mining and Refining Company Limited*, *Eldorado Aviation Limited* et *Northern Transportation Company Limited*.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte sept divisions. La Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux et les parcs historiques du Canada, les lieux historiques nationaux; il s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral. La Division des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises